



Membre de l'INPH et de la FEMS

www.la-fps.fr www.la-fps.com

Communiqué de presse 22.02.24 PADHUE point sur la situation et position de la FPS.

En raison de l'emballage médiatique autour des PADHUE suite aux déclarations du président de la République ainsi que du premier ministre, la FPS premier représentant historique des PADHUE membre de l'INPH et de la FEMS, sort de son silence afin d'apporter un éclairage sur la situation des médecins à diplôme hors union européenne loin de toute mouvance politique ou de certains non habitués à la complexité de la profession médicale et surtout celle des PADHUE.

Les PADHUE aux formations et aux parcours différents en fonction de leur pays d'origine sont prisés par tous les pays de l'OCDE en raison de la crise démographique. Leur titularisation à leur pays d'accueil obéit à des règles qui permettent une harmonisation du niveau des connaissances et une adaptation à l'exercice de leur art selon les normes françaises et européennes.

En 1995 avec l'aide de Simone Veil, la FPS était le seul syndicat qui a réussi à obtenir pour les médecins étrangers, une possibilité de prouver leur compétence en passant un concours PAE et à s'inscrire au conseil de l'ordre sur un statut de PAC : praticien adjoint contractuel. (La loi n° 95-116 du 4 février 1995)

Ce concours (PAC) amélioré une première fois par Loi dite « CMU » du 27 juillet 1999 avec 3 listes A, B, C) a permis aux 800 premiers PADHUE à passer par la suite le concours PH et de poursuivre d'excellentes carrières avec des postes à responsabilité pour plusieurs.

La PAE a été malheureusement arrêtée par le gouvernement suivant qui a laissé les établissements de santé, en manque de mains d'œuvres, contourner la loi, et recruter de grés à grés des PADHUE sur des postes précaires sous-payés.

Les membres de la FPS soutenues par l'INPH n'ont jamais cessé les négociations avec la tutelle afin d'apporter une solution pérenne dans le but d'améliorer le statut des PADHUE devenus indispensables au système de santé. Ce fut Loi OTSS no 2019-774 du 24 juillet 2019 Agnès Buzin, Décret no 2020-672 du 3 juin 2020 PAE modifiée (Liste A, Liste B) 1000 postes/ an, ainsi que le Décret no 2020-1017 du 7 août 2020 commission Adhoc permettant de qualifier le stock de 3000 PADHUE.

Les PADHUE qualifiés et titulaires en France constituent actuellement 11% de l'effectif global (28000 source CNOM, CNG).

Une 4^{ème} version de la PAE n'a fait qu'aggraver la complexité de la procédure surtout sur le plan administratif. Les lauréats du concours classant EVC choisissent leur poste en vu de leur parcours de consolidation des connaissances (2 ans) dans des services dits agréés, puis passent devant la commission nationale d'autorisation d'exercice siégeant au CNO et présidée par le CNG.

-Difficultés administratives multiples : lieu de stage (service agréé non précisé par le décret), discordance des postes entre le CNG et les ARS respectives ! stage en ambulatoire exigé par la nouvelle version, non budgétisé et refus des doyens et des maîtres de stage en ville de prendre en charge les PADHUE !! qui se retrouvent encore piégés (environ 300 adhérents FPS), difficultés de renouvellement de carte de séjour pour des lauréats d'un concours inscrits sur un choix de postes classants !!!, ceux qui ont échoué au concours se sont retrouvés sans cartes de séjour ni autorisation de travail renouvelés de justesse après les alertes des syndicats représentatifs.

-Les nouvelles lois :

Suite à la nouvelle loi immigration et la loi VALLETOUX publiée au JO no2023-1268 du 27 décembre 2023, les médecins étrangers obtiennent une carte de séjour talent (profession médecin pharmaciens chirurgiens-dentistes et sage-femme) de 13 mois avec une attestation permettant un exercice provisoire, durée nécessaire pour passer l'EVC à laquelle ils s'engagent.

La durée de validité de cette attestation, octroyée par une commission régionale des professionnels de santé, dont des représentants de l'ordre compétent (ARS), renouvelable une fois, ne peut excéder treize mois. (commission nationale pour les dentistes et les pharmaciens).

Les lauréats de l'EVC pourront renouveler leur titre de séjour pour 4 ans et doivent, en outre, justifier d'un parcours de consolidation de compétences de deux ans dans leur spécialité, accompli après leur réussite aux épreuves de vérification des connaissances. (1an pour les chirurgiens-dentistes et les sages femmes) Nul ne peut être candidat plus de quatre fois à l'EVC et à la Commission d'autorisation.

La commission émet un avis sur la poursuite du parcours de consolidation des compétences et peut décider de la réalisation d'un stage complémentaire.



Membre de l'INPH et de la FEMS

www.la-fps.fr www.la-fps.com

Dérogation outre-mer : une seule commission territoriale d'autorisation d'exercice est constituée pour la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les candidats justifiants de cinq années d'exercice dans les territoires mentionnés, à condition d'être lauréats de l'EVC peuvent être dispensés du PCC.

La FPS et l'INPH poursuivent les négociations avec la tutelle (DGOS, CNOM, CNG) loin de toutes les polémiques émanant de certaines parties complètement ignorantes de la complexité du problème des PADHUE.

Nous déplorons la situation actuelle maintenant les brillants lauréats du concours en attente de leur qualification définitive en raison de la complexité administrative et celles des futurs candidats avec la loi VALLETOUX qui produira un nouveaux stock de médecins étrangers non statutaires).

Nos propositions demeurent objectives et pertinentes afin de corriger les erreurs et les dysfonctionnements des procédures précédentes :

-augmenter le nombre de postes au concours au prorata des postes en 2ème année de médecine qu'il faudra également augmenter.

-harmoniser la remontée de la liste des stages de PCC entre ARS et CNG et définir par décret les stages agréés afin d'éviter toute ambiguïté aux jurys.

-harmoniser les grilles d'évaluation avec les différentes commissions.

-budgétiser les stages en ambulatoire obligatoires (plusieurs lauréats au concours ayant terminé leur PCC attendent uniquement leur affectation au stage en ambulatoire pour clôturer leur qualification !)

-Les PADHUE sur poste de PA ont une grille de salaire moindre que les PC et sans congés de formation.

-Éviter par tous les moyens de constituer un nouveau stock de PADHUE sur des postes non statutaires et d'autres en situation irrégulière.

La procédure de qualification pérenne des PADHUE doit être cohérente avec nos principes d'exigence que nécessite le système de soins en France avec moins de complications administratives. Par nos alertes et nos propositions nous avons sensibilisé nos politiques à tous les niveaux. Les concertations avant la publication des décrets d'application de la nouvelle loi sont en cours pour un statut digne et juste pour tous les PADHUE. Ceci nécessite la collaboration étroite avec la tutelle et une coordination avec les ARS, les CTS, le conseil de l'ordre, nos élus et nos parlementaires, à laquelle nous sommes habitués

Conseil d'administration FPS